



DIX-HUITIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Quatrième rapport supplémentaire: Demande d'un Etat non Membre désireux de se faire représenter par une délégation d'observateurs à la 89^e session (2001) de la Conférence internationale du Travail

1. Le Directeur général a reçu de la Mission permanente de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève une note verbale datée du 5 mars 2001 demandant, au nom du gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, une invitation à se faire représenter par une délégation d'observateurs à la 89^e session de la Conférence internationale du Travail.
2. Depuis de nombreuses années, la République populaire démocratique de Corée est invitée à se faire représenter aux sessions de la Conférence sur décision soit du Conseil d'administration soit de la Conférence.
3. *En conséquence, le Conseil d'administration voudra sans doute autoriser le Directeur général à inviter la République populaire démocratique de Corée à se faire représenter par une délégation d'observateurs à la 89^e session (2001) de la Conférence, conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 3 e), du Règlement de la Conférence.*

Genève, le 9 mars 2001.

Point appelant une décision: paragraphe 3.